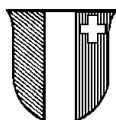


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 8 février 2019

Non soumis au référendum



Décret constituant une commission thématique Mobilité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission thématique des Infrastructures routières, du 29 octobre 2018,

décrète :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique Mobilité.

²La commission est composée de quinze membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes liées aux routes, aux transports publics et à la mobilité douce.

²Dans le cadre de cette mission, la commission est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent tous les aspects de mobilité ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute initiative qui lui paraît opportune.

Art. 3 ¹La commission thématique Mobilité remplace la commission Infrastructures routières.

²Le décret constituant une commission Infrastructures routières, du 28 janvier 2014, est abrogé.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Art. 5 ¹Le présent décret entre immédiatement en vigueur.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 janvier 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,
F. KONRAD

La secrétaire générale,
J. PUG